



**DECISION DU PRESIDENT N° D2026-140**

---

**Objet : PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT A LA CYBERSECURITE – PARTICIPATION DE LA METROPOLE AU PROGRAMME DE BUG BOUNTY**

**Le Président** de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** la délibération CM2019/06/21/01 approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),

**Vu** la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

**Vu** la délibération CM2022/12/16/15 portant sur la participation de la Métropole du Grand Paris au projet européen « Cybersécurité and Artificial Intelligence Hub » (CYBIAH) en matière de cybersécurité,

**Vu** la délibération BM2024/06/19/20 portant sur le lancement du programme d'accompagnement des communes dans le secteur de la cybersécurité,

**Vu** la délibération BM2025/06/24/11 portant sur l'augmentation du nombre de communes pouvant bénéficier du programme Cyber (CYBIAH),

**Vu** la délibération BM2026/02/03/16 relative à la mise en place d'un bug bounty dans le cadre du programme métropolitain d'accompagnement à la cyber sécurité,

**Vu** la délibération CM2026/04/13/18 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre les décisions relatives à la gestion des données, que la Métropole du Grand Paris en soit, ou non, propriétaire, notamment élaborer, signer et exécuter tout document permettant à la Métropole du Grand Paris de recevoir, mettre à disposition, ou céder des données* »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2026-121 portant délégation de signature donnée à Madame Nathalie Van Schoor, Directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le protocole annexé à la présente décision,

**Considérant** la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'aménagement numérique,

**Considérant** le défi transverse du schéma métropolitain d'aménagement numérique visant à ce que la Métropole soutienne la gestion et la sécurisation des données publiques,

**Considérant** l'axe 5 du plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient portant sur la lutte contre la fracture numérique et l'accompagnement à la transition numérique,

**Considérant** la nécessité de renforcer l'accompagnement des communes de la Métropole du Grand Paris en termes de cybersécurité,

**Considérant** que, pour ce faire, la Métropole du Grand Paris a lancé un programme métropolitain intitulé « Cybersécurité des communes de la Métropole du Grand Paris »,

**Considérant** que, dans le cadre de ce programme, la Métropole a lancé un Bug Bounty pédagogique à destination des communes de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** qu'un Bug Bounty est un programme de signalement des vulnérabilités réalisé de manière participative sur des sites ou des logiciels,

**Considérant** que l'organisation de ce Bug Bounty nécessite la mobilisation de quatre acteurs :

- Une école d'ingénieurs en informatique et, ou, en cybersécurité pouvant mobiliser des étudiants capables d'identifier des vulnérabilités cyber dans des applications logicielles de collectivité ;
- Des communes volontaires pour permettre à des étudiants de rechercher des vulnérabilités dans leurs applications logicielles ;

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

- Une entreprise fournisseur de services mettant à disposition une plateforme spécifique pour héberger les applications testées, permettre de réaliser l'analyse et de vérifier les vulnérabilités identifiées par les étudiants ;

- Des éditeurs logiciels prêts à prendre en compte les retours sur les applications, identifiés dans le cadre du Bug Bounty.

**Considérant** que la mise en œuvre de ce dispositif a entraîné la conclusion d'un contrat de la commande publique dédié avec un prestataire, la Société Yogosha,

**Considérant** que le Bug Bounty sera réalisé sur une plateforme spécifique, permettant ainsi d'effectuer la recherche de vulnérabilités sans impact sur le fonctionnement des différentes collectivités participantes,

**Considérant** que l'analyse sera réalisée sur une durée d'un mois,

**Considérant** que le dispositif, à destination des communes membres de la Métropole du Grand Paris, était prévu pour accueillir 6 communes,

**Considérant** que le nombre maximum de communes pouvant participer à l'évènement Bug Bounty n'ayant pas été atteint, la Métropole est en mesure de participer en son nom à l'évènement,

**Considérant** l'intérêt pour la Métropole de participer en son nom au Bug Bounty sur l'application OpenCRM et le portail des subventions mis à disposition de la Métropole du Grand Paris par la société Lanteas.

**Considérant** le besoin de signer un protocole entre la Métropole du Grand Paris, la société Yogosha et la société Lanteas pour encadrer la démarche de Bug Bounty,

## DECIDE

Article 1 : D'approuver le protocole entre la Métropole du Grand Paris, la société Yogosha et la société Lanteas annexé à la présente décision et de prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Paris, le **10 JUIN 2026**

Pour le Président et par délégation,



La Directrice Générale des Services par intérim  
Nathalie VAN SCHOOR

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.